

ARRÊTÉ DU 6 MAI 2026

portant autorisation à la société D.R.C et ses sous traitants d'effectuer des travaux de sécurisation et d'installer plusieurs zones de chantier et une base de vie, rue Châtelaine et place du Général Leclerc, du 6 au 7 mai 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2026/0167 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 2^{ème} Adjoint, dans le domaine de la Sécurité, de la Prévention et du Bien vivre ensemble,
VU les délibérations du 3 avril 2025 et du 15 décembre 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société D.R.C sise 5 avenue Clément Ader Lot 1 – 94420 LE PLESSIS TREVISE et ses sous-traitants d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de sécurisation et d'installer plusieurs zones de chantier et d'une base de vie, rue Châtelaine et place du Général Leclerc, du 6 au 7 mai 2026.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La société DRC et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux sur l'échafaudage au 13 rue Châtelaine, du mercredi 6 mai 2026 à 08h00 au jeudi 7 mai 2026 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue châtelaine (partie piétonne), du mercredi 6 mai 2026 à 08h00 au jeudi 7 mai 2026 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Un accès piétons sera maintenu rue châtelaine pendant la période des travaux.
- ARTICLE 4 :** La rue châtelaine restera ouverte jusque 10h00 tous les jours pour les livraisons et les collectes du Sirtom, du mercredi 6 mai 2026 à 08h00 au jeudi 7 mai 2026 à 18h00.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 7 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Zone de sécurité Châtelaine : 24m² x 4,00 € x 1 fraction de semaine.....	96,00 €
TOTAL :	96,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : QUATRE VINGT SEIZE EUROS	

La somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

- ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

